À quoi ça sert ?

L'action du syndicat du fait de sa structure légale comporte des avantages spécifiques précieux. Il permet des activités que n'autorise pas le cadre des Associations Diocésaines. **Il permet surtout une protection juridique dans le cadre de la profession, une assistance et dans certains cas une aide financière. Collectivement le syndicat peut participer au financement de formations. Par exemple : mises à niveau, informatique ou code de la route.**

Statutairement, *« le syndicat a pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels de ses membres »*.

Qui peut en être membre ?

Outre l'Evêque de Lyon et ses auxiliaires, peuvent aujourd'hui faire partie de ce syndicat, les prêtres et les diacres, incardinés au Diocèse de Lyon, et ceux incardinés ailleurs ou membres d'un Institut de Vie consacrée ou de Société de Vie apostolique mais qui résident dans le diocèse et exercent un ministère confié par l'autorité diocésaine. En sont membres, ceux qui payent la cotisation annuelle.

Quels sont les moyens de son action ?

Le Syndicat Ecclésiastique possède quelques biens, pour financer la formation de ses membres et leurs activités. Les ressources actuelles sont constituées essentiellement par les cotisations de ses membres. À cela s'ajoute le modeste revenu d'un portefeuille considéré comme l'argent propre du syndicat. Sans compter que le syndicat peut recevoir des legs, sans frais fiscaux, ou des dons…

Quel est son fonctionnement ?

Le syndicat est administré par une chambre syndicale, élue pour trois ans, lors de l'assemblée générale, conformément aux statuts, parmi ses membres. La chambre syndicale est composée de huit à douze membres. Elle comprend un bureau, composé d'un président, d'un vice président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Composition du bureau 2018

Président : Diacre Pierre SIMON
Vice-président : Père Paul GAY
Trésorier : Diacre Yves TRICOU
Secrétaire : Diacre Jean-Pierre BEAUSEIGNEUR
Siège social : 7 place St Irénée 69321 Cedex 05
Banque postale : CCP Lyon 244 90 T 038
Courriel : SE3DLYON@free.fr

Appel de cotisation du Syndicat ecclésiastique du Diocèse de Lyon. Année 2019

Chers adhérents,

Adhérer, c'est être partie prenante du Syndicat ecclésiastique.

Cette cotisation reste à 10 €

Fraternellement à vous prêtres et diacres au service du Diocèse de Lyon.

Le Bureau :
Diacre Pierre SIMON Président, Père Paul GAY Vice-président, Diacre Yves TRICOU Trésorier, et Diacre Jean-Pierre BEAUSEIGNEUR Secrétaire.

Et les membres de la Chambre Syndicale :
Pères, Philippe ÉTIENNE, Pierre LATHUILIÈRE, Jean PEYCELON, et Joseph THEVENON

COTISATION au Syndicat ecclésiastique du Diocèse de Lyon – Année 2019

Père, Diacre :

…… ci-joint mon adhésion au **Syndicat ecclésiastique du Diocèse de LYON**

pour **la somme de 10 €** à laquelle je peux ajouter un don de……€

portant mon règlement à un total de……€

Votre Mail : ……@…… Signature :

Votre cotisation :

à faire parvenir au Trésorier : Yves TRICOU, 652 rue François Giraud 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

par chèque à l'ordre du Syndicat ecclésiastique du Diocèse de Lyon.

Juste un peu d'histoire :

Après la loi de la Séparation « des Églises et de l'État » (9 décembre 1905), l'Église Catholique n'eut de support juridique réel que lorsque le Pape Pie XI approuva le principe d'associations cultuelles diocésaines, le 18 janvier 1924. Cependant, avant même leur mise en place, l'Église Catholique de France avait créé des mutualités diocésaines (cf. par ex. : la MIRL, Mutuelle Interdiocésaine Rhône et Loire) et des syndicats ecclésiastiques. Pour ces derniers, en effet, une loi, en date du 12 mars 1920, avait ouvert au personnel religieux la possibilité d'un syndicalisme professionnel, en rendant applicable aux professions libérales (le clergé étant rangé sous cette rubrique) les dispositions du régime institué par la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats. C'est ainsi que le cardinal Maurin, archevêque de Lyon constitua, en 1923, un Syndicat « pour l'étude et la défense de notre sainte profession ». Lors de sa fondation, il s'agissait essentiellement de la protection des biens de l'Église, des moyens nécessaires pour exercer sa mission, et du personnel à son service (fonds et maisons de retraite). Actuellement, les tâches matérielles sont prises en charge par l'ADL (Association diocésaine de Lyon).

Aujourd'hui le Syndicat n'a plus à gérer de biens immobiliers, mais sa structure juridique est solide. Du fait de sa position légale, le Syndicat comporte des atouts spécifiques, irremplaçables au sein de notre société. Depuis 1923, le Syndicat Ecclésiastique de Lyon a toujours existé. Plusieurs fois, ses statuts furent modifiés. Ce fut encore le cas le 25 janvier 2018, pour être en conformité avec les lois les plus récentes.

2019

Le Syndicat Ecclésiastique du Diocèse de Lyon

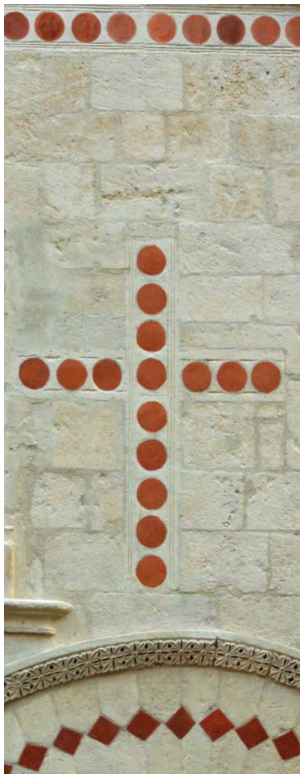

(*Fronton de la manécanterie de St Jean)*

Au service de ses membres :

Prêtres et Diacres

Solidarité…

Assistance juridique…